

AR Prefecture

017-200041614-20260526-2026\_05\_21-DE  
Reçu le 04/06/2026

**RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE SOUTIEN FINANCIER DES PROPRIETAIRES BAILLEURS DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE MARS 2025**

**Objet :** renouvellement et modification de la Convention portant sur le soutien financier des propriétaires bailleurs dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

---

Entre :

**La Communauté de Communes Aunis Sud** représentée par **Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la Planification et de l'Habitat.**

*D'une part,*

ET

**L'Association A Chacun Son Toi'..t** représentée par **Madame Colette MACHEFERT, La Présidente.**

*D'autre part.*

- Vu la délibération n°2025\_03\_23 approuvant la convention entre l'association « A Chacun Son Toi'..t » et la Communauté de Communes Aunis Sud

**Préambule :**

Une convention portant sur le soutien financier des propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif de l'amélioration de l'habitat, a été conclue entre les parties en Mars 2025 pour une durée annuelle. Les parties souhaitent poursuivre leur partenariat dans un cadre pluriannuel. La présente convention, reconduit et modifie la temporalité de la convention signée en Mars 2025.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Soutien de la Communauté de Communes Aunis Sud**

**La Communauté de Communes Aunis Sud** décide d'apporter son concours financier dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat en faveur de l'association **A Chacun Son Toi'..t**. Le montant de ce soutien s'élèvera à **5000 € par an** sur la durée de l'opération.

Le soutien financier apporté sera reparti, sur une année, de la manière suivante :

- **4500 €** d'aides à allouer,
- **500 €** d'aides aux frais de gestion des dossiers.

**Article 2 : Respect du projet**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à utiliser cette subvention exclusivement comme une somme incitative pour inviter les bailleurs à conclure des baux

**AR Prefecture**

017-200041614-20260526-2026\_05\_21-DE  
Reçu le 04/06/2026

d'habitations pour favoriser l'hébergement des jeunes actifs. L'association **A Chacun Son Toi'..t** est gestionnaire de l'action.

**Article 3 : Règlement d'utilisation de la subvention**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à redistribuer cette subvention selon les règles suivantes :

- Le bailleur peut bénéficier d'une subvention de **500 €** une seule et unique fois à compter du versement et ce jusqu'au 31/12/2029,
- Le bailleur est adhérent à l'association **A Chacun Son Toi'..t** depuis au moins 12 mois,
- Le bailleur est à jour dans ses cotisations auprès de l'association **A Chacun Son Toi'..t**,
- Le bailleur loue un bien sur le territoire de l'intercommunalité Aunis Sud,
- Le bailleur a contracté un bail ou des baux d'une durée totale cumulée de 15 mois au minimum,
- L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à verser cette subvention auprès des 10 bailleurs maximum par an.

**Article 4 : Modalités de versements**

La **Communauté de Communes Aunis Sud** s'engage à verser la subvention au regard de :

- La présente convention signée,

La **Communauté de Communes Aunis Sud** ne procédera au mandatement que si :

- L'ensemble des critères d'éligibilité mentionnés dans l'Article 3 sont respectés,

La **Communauté de Communes Aunis Sud** peut être amenée à verser cette subvention en plusieurs fois.

**Article 5 : Pièces à fournir**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à fournir différentes pièces justifiant de la bonne réalisation de l'action ayant été soutenue par cette subvention.

**Article 6 : Rigueur comptable**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur. Afin de permettre une lecture plus aisée pour chacune des parties, le compte de résultat sera présenté sous la forme d'un tableau respectant la nomenclature du plan comptable général et approuvé par le représentant légal de la structure.

**Article 7 : Contenu du bilan**

Le bilan devra comporter une évaluation **quantitative et qualitative** de l'action. Un compte de résultat complétera ce bilan.

**Article 8 : Délais de production du bilan**

Le délai maximum de production du bilan est de **3 mois après la fin de l'action annuelle**. Le bilan devra être parvenu **IMPERATIVEMENT** à la Communauté de Communes avant le **01 Mars de chaque année** jusqu'à la fin de l'opération, soit jusqu'au **31 Décembre 2029**.

**Article 9 : Information du public**

L'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs (dépliants, affiches...), la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud. Le soutien de la Communauté de Communes devra également être visuellement mentionné lors des manifestations publiques et dans les locaux utilisés par la structure de manière habituelle. L'utilisation du logographe de la Communauté de Communes et la charte graphique devront être respectées.

**Article 10 : Suites données en cas de non-respect de la convention**

Le non-respect de la convention par l'association **A Chacun Son Toi'..t** pourra entraîner une rupture de cette dernière.

**Article 11 : Cas de non-réalisation de l'entièreté des projets**

En cas de non-réalisation de l'action, le différentiel pourra être reporté sur l'année suivante.

**Article 12 : Durée du contrat**

Le soutien financier concerne l'ensemble de la durée du dispositif d'amélioration de l'habitat mis en place, soit de **2026 à 2029**. Les subventions attribuées seront versées annuellement selon la répartition proposée à l'Article 1 de la présente convention et les bilans seront adressés annuellement à la date du **1 Mars de chaque nouvelle année** engagée.

**Article 13 : Modification par avenant**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant, signé par les parties, afin d'adapter ses termes aux besoins et évolutions des parties prenantes.

**Articles 14 : Contrat d'Engagement Républicain**

Par la signature de la présente convention, l'association **A Chacun Son Toi'..t** s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République. De plus, elle promet de ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute l'action portant atteinte à l'ordre public.

A ce titre, l'association **A Chacun Son Toi'..t** reconnaît avoir pris connaissance du **Contrat d'Engagement Républicain** ci-joint.

**AR Prefecture**

017-200041614-20260526-2026\_05\_21-DE  
Reçu le 04/06/2026

Fait à Surgères, le

En deux exemplaires originaux

<b>La Présidente</b> de l'association A Chacun Son Toit'..t	<b>Le Président</b> de la CDC Aunis Sud
Colette MACHEFERT	Christophe RAULT